

# ASSURANCES

## **1. Dispositions réglementaires**

- 1.1** Dans le prolongement de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, le REGLEMENT INTERIEUR de l'UNSS (articles I.2.2., I.2.3, I.2.4 et I.2.8.) fait obligation aux élèves licenciés UNSS de souscrire une assurance pour couvrir les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.
- 1.2.** Les Chefs d'Etablissement, Présidents de l'Association Sportive, doivent veiller à ce que cette obligation soit remplie.
- 1.3.** Ces dispositions ont été rappelées par la circulaire MEN DLC D2 - DAJ N° 96 249 du 25.10.1996, publiée au BOEN n° 39 du 31.10.1996.

## **2. Couvertures assurances possibles souscrites auprès de la MAIF ou autre**

Si l'assureur est la MAIF ; deux cas possibles :

- 2.1. Assurance individuelle MAIF :** Pour les AS ne pouvant pas souscrire un contrat d'association mais désirant souscrire les garanties proposées par la MAIF. L'ensemble des garanties individuelles permet la couverture de l'AS.

Tarif de **0,80 € par élève licencié pour l'année 2011/2012 la commande est a effectué en même temps que la prise de licence.**

En cas de sinistre, la déclaration :

- est établie par l'A.S concernée sous le n° MAIF national (**0266257 J**)
- est adressée au Directeur du Service Régional UNSS

### **2.2. Contrat d'AS MAIF : à l'initiative de l'association sportive**

En cas de sinistre la déclaration est établie par l'ASSOCIATION SPORTIVE concernée (**sous son « PROPRE N° »**) et adressée à la délégation départementale MAIF).

**Dans ce cas ne pas parler d'UNSS et ne pas indiquer le n° MAIF national.**

- 2.3.** Des élèves et/ou des Présidents d'association sportive peuvent souscrire une couverture autre que celles prévues aux paragraphes 2.2.1. et 2.2.2. ci-dessus.
- 2.4.** En conséquence, lorsqu'un élève licencié subi un dommage corporel à l'occasion d'une activité de l'AS, le chef d'établissement président de l'AS doit être à l'initiative de la déclaration de sinistre en conformité avec l'assurance souscrite.

## **3. Garantie complémentaire MAIF « IA SPORT +**

Ce document vous a été communiqué lors des réunions de rentrée, en cas de besoin contactez le service régional UNSS. Un formulaire est également disponible pour les MAIF individuelles dans le numéro d' « Equilibre » de la rentrée

**3.1. Conformément à l'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,** la MAIF propose la possibilité de souscrire une option facultative et supplémentaire apportant des garanties individuelles complémentaires : **IA SPORT + : coût 10,15€**

Conformément à la loi, chaque adhérent doit être informé de la possibilité de souscrire individuellement des garanties dommages corporels complémentaires (« IA sport + MAIF ») imprimés délivrés par les délégations départementales MAIF dans le cadre d'un contrat d'association, par les directions des services UNSS régionaux dans le cadre des assurances MAIF individuelles. L'adhérent doit signifier explicitement son refus de souscrire cette garantie.

**3.4. NB :** Ces dispositions ne concernent pas les licenciés couverts par une assurance autre que la MAIF.

#### 4. Documents

La notice sur les accidents corporels ainsi que les formulaires de déclaration sont disponibles en téléchargement sur le site UNSS :

[www.unss.org](http://www.unss.org) espace de travail de l'AS / rubrique « Administratif » sous rubrique juridique et assurance (chercher à la date du juillet 2009)

#### 5.- SCHEMA RECAPITULATIF DE DECLARATION DE SINISTRES

